



PRÉINSCRIPTION

L'ENFANT

Nom **Adresse** (Fournir un justificatif de moins de 3 mois)
Prénom
Date de naissance
ou accouchera le
Frère ou soeur actuellement dans l'établissement **Grands parents domiciliés sur Pérols** Oui Non
 Les Pitchouns Charles Perrault **Parents travaillant sur Pérols** Oui Non

LES PARENTS

Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Concubinage Célibataire Veuf(ve)
 Pacsé(e) En instance de divorce
Représentant légal de l'enfant Père Mère Tuteur
 Jugement Convention JAF **Autre :**

REPRÉSENTANT 1

Nom
Prénom
Adresse
.....
.....
Profession / Employeur
.....
Tél. portable
Tél. fixe
Tél. professionnel
E-mail

REPRÉSENTANT 2

Nom
Prénom
Adresse
.....
.....
Profession / Employeur
.....
Tél. portable
Tél. fixe
Tél. professionnel
E-mail

▶ **Nombre d'enfants** ▶ **N° de CAF**

TEMPS D'ACCUEIL SOUHAITÉ

Date d'entrée prévue dans la structure : Début : Fin :

Établissement souhaité Crèche "Les Pitchouns" Maison de la petite enfance "Charles Perrault"
Type d'accueil régulier occasionnel

| | LUNDI | | MARDI | | MERCREDI | | JEUDI | | VENDREDI | |
|-----------------|-------|----|-------|----|----------|----|-------|----|----------|----|
| | M | AM | M | AM | M | AM | M | AM | M | AM |
| Heure d'arrivée | | | | | | | | | | |
| Heure de départ | | | | | | | | | | |

Nombre de jours prévu de congés pour la période du contrat (Hors fermetures)
.....

⚠ ATTENTION ! LES INFORMATIONS CONTENUES SUR CETTE FICHE DE PRÉINSCRIPTION SERONT PRISES EN COMPTE DE FAÇON DÉFINITIVE POUR L'ÉLABORATION DU CONTRAT DE VOTRE ENFANT. EN CAS DE RUPTURE DE CONTRAT EN DÉBUT D'INSCRIPTION, UN PRÉAVIS D'UN MOIS SERA EXIGÉ.

À Pérols le

Signatures des représentants





INFOS PRATIQUES

Vous trouverez ci-joint la fiche de préinscription pour votre enfant. Elle doit être remplie avec la plus grande exactitude, notamment en ce qui concerne les jours et heures de garde souhaités, qui ne pourront pas être modifiés par la suite, sans l'accord de la commission d'attribution des places. L'attribution d'une place est décidée par la commission, sur la base des informations indiquées. Tous ces renseignements sont indispensables pour traiter votre dossier.

CEPENDANT, VOUS DEVREZ CONFIRMER, VOTRE DEMANDE DE PRÉINSCRIPTION UNE FOIS PAR MOIS, SOIT PAR TÉLÉPHONE AUPRÈS DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA CRÈCHE AU 04 67 50 45 11, SOIT PAR MAIL À creche-municipale@ville-perols.fr, SOIT PAR COURRIER.

ATTENTION ! SANS CONFIRMATION DE VOTRE PART, VOTRE DEMANDE SERA ANNULÉE.

HORAIRES & FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS

| | MAISON DE LA PETITE ENFANCE Charles Perrault [Avenue de Montpellier] | CRÈCHE Les Pitchouns [4, rue du Pradas] |
|-----------------------|--|---|
| Coordonnées | Directrice / Virginie AUBRESPY 04 67 50 45 11 creche-municipale@ville-perols.fr | Directrice / Aurélie MAZARS 04 67 42 38 58 creche-pitchouns@ville-perols.fr |
| Horaires | 7h30 – 18h30 | 7h30 – 18h30 |
| Périodes de fermeture | <ul style="list-style-type: none"> ► Dernière semaine de juillet et les 3 premières semaines d'août ► 1 semaine entre Noël & le jour de l'an | |
| Capacité d'accueil | 65 places (réguliers et occasionnels) | 24 places (réguliers / 1 occasionnel) |

CONTRAT

LA FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE DE LA STRUCTURE EST UNE PRIORITÉ. Les familles sont invitées dès l'inscription à faire part de leurs besoins, afin qu'un contrat écrit soit conclu avec l'établissement. Ce contrat est indispensable et obligatoire. Il permet de réserver une place à l'enfant et d'appliquer un tarif.

TARIFICATION

Le tarif demandé sera calculé sur la base horaire :

- Pour les familles allocataires, à partir des ressources imposables (N-2) du ménage, fournies par la CAF,
- Pour les familles non allocataires, d'après l'avis d'imposition (N-2) du ménage.

La participation des familles est mensualisée.

Elle est calculée à partir d'éléments que vous aurez fournis à l'inscription :

Nombre de jours par semaine - Amplitude horaire sur la journée - Congés des parents...

1 DÉTERMINER LE TEMPS D'ACCUEIL FORFAITAIRE MENSUEL

Heures de présence par semaine x nombre de semaines

nombre de mois

2 DÉTERMINER LES REVENUS DE LA FAMILLE

Revenus imposables annuels

12 mois

3 DÉTERMINER LE TAUX HORAIRE

| TAUX D'EFFORT | 2020 | 2021 | 2022 | |
|---------------|----------|----------|----------|---|
| 1 enfant : | 0,0610 % | 0,0615 % | 0,0619 % | Revenus mensuels x Taux d'effort = Montant horaire |
| 2 enfants : | 0,0508 % | 0,0512 % | 0,0516 % | |
| 3 enfants : | 0,0406 % | 0,0410 % | 0,0413 % | |
| 4 enfants : | 0,0305 % | 0,0307 % | 0,0310 % | |

4 PARTICIPATION DE LA FAMILLE

Forfait mensuel x montant horaire